



## DÉPARTEMENTALE MASCULINE 2

2022 - 2023

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

### ARTICLE 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les équipes qualifiées pour ce niveau la saison précédente ainsi que les nouvelles équipes engagées.  
Il peut y avoir plusieurs équipes du même club.

### ARTICLE 2 : Équipe de jeunes

Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, ne pourront pas monter en division supérieure, et seront pénalisées financièrement selon les dispositions financières.

### ARTICLE 3 : Officiels

Une caisse de péréquation est mise en place pour les défraiements des arbitres.

Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
0 point	0 point

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

### ARTICLE 4 : Directives techniques

Pas de directive technique.

Pas de charte de l'entraîneur.

### ARTICLE 5 : 1<sup>ère</sup> Phase du championnat

La 1<sup>ère</sup> phase s'arrête le 18 décembre 2022.

1 poule de 7 équipes, en matchs allers.

A l'issue de ces matchs allers, les 4 premiers se rencontrent entre eux en matchs retours (niveau A), les 3 derniers font de même entre eux (niveau B). Un classement est établi au sein des 2 niveaux en tenant compte des résultats obtenus aux matchs allers et retours entre uniquement les équipes concernées dans chaque poule.

Le groupement sportif classé 1<sup>er</sup> du niveau A accède à la DM1 en 2<sup>ème</sup> phase.

**Conformément à la décision de la FFBB, l'équipe GARDONNE BC ne peut accéder cette saison à la DM1.**

### ARTICLE 6 : Règle de participation à la 2<sup>ème</sup> Phase

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1<sup>ère</sup> phase du championnat DM1 ou DM2 pour pouvoir y participer en 2<sup>ème</sup> phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

### ARTICLE 7 : 2<sup>ème</sup> Phase

La 2<sup>ème</sup> phase s'arrête le 02 avril 2023.

1 poule de 7 équipes, en matchs allers.

A l'issue de ces matchs allers, les 4 premiers se rencontrent entre eux en matchs retours (niveau A), les 3 derniers font de même entre eux (niveau B). Un classement est établi au sein des 2 niveaux en tenant compte des résultats obtenus aux matchs allers et retours entre uniquement les équipes concernées dans chaque poule.

### ARTICLE 8 : Titre

Le premier de la 2<sup>ème</sup> phase du niveau A est déclaré champion départemental DM2. Une équipe ENTENTE (EN) peut être championne. Elle pourra conserver cette structure sportive en championnat DM1.

### ARTICLE 9 : Montées en division supérieure

Le nombre d'équipes montant en DM1 sera établi de telle sorte à avoir 6 équipes en DM1.

**Conformément à la décision de la FFBB, l'équipe GARDONNE BC ne peut accéder cette saison à la DM1.**

### ARTICLE 10 : Descente en division inférieure

Pas de descente en division inférieure.

### ARTICLE 11 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux, la Commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2<sup>ème</sup> phase.